

**La loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » instaure 2 principes :**

- La non-discrimination envers les personnes handicapées,
- La reconnaissance d'un droit à compensation du handicap.

La loi impose ainsi l'obligation de rendre la formation accessible à tous, sous peine de sanctions pénales et financières, seule une contre-indication médicale étant considérée comme une cause de refus acceptable.

Sont concernés les organismes de formations professionnelles et les institutions délivrant des diplômes, titres professionnels ou certificats de qualification professionnelle.

On peut recenser aujourd'hui 5 types d'adaptations pédagogiques :

- Adaptations des rythmes et des temps de formation,
- Adaptations des modalités pédagogiques, contenus, supports outils,
- Aménagement des règles générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation,
- Aménagement de l'environnement,
- Aménagement de la structuration de l'équipe pédagogique.

Pour chaque type d'adaptations pédagogiques, il est nécessaire de s'interroger sur : pourquoi adapter ? Les questions que cela pose ? Ce qui peut être fait en pratique ? S'interroger sur les points de vigilance et les limites à la mise en place de ces différentes adaptations.

**En amont, il faut s'assurer de la compatibilité du projet professionnel avec les contre-indications médicales. Un entretien individuel permet à l'étudiant ou élève d'identifier ses besoins**

### Quelle doit être la durée globale de la formation ?

La question du handicap doit être posée dès le positionnement sur la formation. Les conséquences sur la formation et la capacité à suivre son rythme peuvent être anticipées. L'aménagement des rythmes et des temps peut être organisé en amont de l'entrée en formation avec la personne elle-même, l'équipe pédagogique du centre de formation, le référent pédagogique de l'élève ou l'étudiant ainsi que le référent handicap au sein de l'institut, le prescripteur de la formation.

### Adapter la durée des séquences pédagogiques. Augmenter les temps de pause en nombre et/ou en durée en fonction des besoins.

La durée des séquences pédagogiques ainsi que leur contenu doivent également intégrer la prise en compte du handicap, notamment en prévoyant plus de pauses. Vous devez être vigilant et adapter votre débit de parole, la durée moyenne des séquences étant de 1h30.

### Aménager les rythmes d'acquisition des connaissances. S'assurer que les stagiaires les ont bien intégrées en temps réel.

Vous devez vous assurer que les élèves et les étudiants ont bien intégré les savoirs en temps réel. Afin de s'en assurer, il est possible de prévoir des temps d'évaluation. Le quizz donné en fin de formation sur une formation tout public peut être adapté et utilisé à chaque fin d'unité d'enseignements pour les étudiants et à chaque fin de modules (modules liés à des blocs de compétences) pour les élèves aide-soignant et auxiliaire de puériculture.

### Adapter les modalités pédagogiques, contenus, supports, outils...

- ↳ Alternier les séquences pédagogiques théoriques et les séquences pédagogiques pratiques, en se concentrant sur l'acquisition des connaissances nouvelles le matin puis en consolidant les savoirs, notamment par la répétition des tâches, l'après-midi ;
- ↳ Varier les modalités pédagogiques (cours magistraux (PowerPoint), participation collective / individuelle, ateliers en salle de pratique, travaux dirigés, temps personnels guidés, analyse de pratique professionnelle individuelle ou collective...)
- ↳ Prévoir un accompagnement méthodologique afin d'aider les étudiants et élèves rencontrant des difficultés à appréhender ce qui est conceptuel mais aussi qui rencontrent des difficultés à se projeter.
- ↳ Une attention particulière doit être apportée aux consignes car elles servent à poser le cadre et donner l'objectif pour permettre toute production sans mettre la personne en difficulté.

Ces règles de bon sens s'appliquent à tout étudiant ou élèves mais en fonction de la nature du handicap, le formateur doit y apporter une vigilance accrue.

## Adaptation et modalités en rapport avec la nature du handicap :

### Difficultés d'attention :

- ↪ Vous devez porter une attention particulière et vous assurer que le stagiaire suit bien le dérouler de la formation. Vous reviendrez sur les thèmes si ceux-ci n'ont pas été correctement assimilés ;
- ↪ Parler doucement et clairement ;
- ↪ Écrire au tableau les mots nouveaux ou les orthographe difficiles
- ↪ Vous devez faire preuve de patience et de bienveillance

### Handicap auditif :

- ↪ Un book papier est remis à chaque stagiaire.
- ↪ Un interprète en langue des signes peut participer à la formation si cela est nécessaire. Afin de faciliter les échanges :
  - ↪ Identifiez pendant les échanges la personne qui parle, afin de permettre au stagiaire sourd de suivre ;
  - ↪ Parlez directement au stagiaire sourd et non pas parler de lui à l'interprète ;
  - ↪ Éliminez les bruits environnants (radio, téléviseur, conversations...), ils sont amplifiés par une prothèse auditive ;
  - ↪ Assurez-vous que l'éclairage est adéquat et éviter de tourner la tête lorsque vous parlez ;
  - ↪ Parlez clairement et normalement, pas trop rapidement, sans exagérer le mouvement des lèvres ni le volume de la voix, se rappeler que la pantomime et le langage corporel sont des moyens de communication, s'arrêter fréquemment ;
  - ↪ Placez-vous face au stagiaire de manière à être vu (ne pas tourner le dos). Lorsqu'il est nécessaire d'inscrire quelque chose au paperboard, cessez de parler.
  - ↪ Évitez de porter les mains devant le visage cela masque les lèvres
  - ↪ Attirez l'attention du stagiaire avant de lui parler et maintenez le contact visuel pendant la conversation.
  - ↪ En période de COVID-19, le port d'un masque transparent est recommandé.

### Handicap visuel :

- ↪ Vous devez expliquer l'intégralité du PowerPoint exposé et développer les différents points ;
- ↪ Utilisez un vocabulaire simple ou, tout du moins, apporter une attention particulière pour préciser, décrire et donner plus d'explications orales ;
- ↪ Les supports seront retravaillés à une taille de caractères adaptés ;

### Handicap moteur :

- ↪ Vous devez adapter les ateliers pratiques et mises en situation en fonction des capacités mobiles du stagiaire, (ex : si la personne ne peut pas plier les genoux, ne pas faire masser au sol, si la personne à des douleurs dorsales ne pas lui faire porter du poids...).

## Aménagement des règles générales d'évaluation des connaissances et des compétences acquises au cours de la formation :

Tiers temps : Un « tiers temps » supplémentaire équivalent au tiers de la durée fixée pour chacune des épreuves est accordé pour les étudiants présentant un handicap. Ce tiers temps est défini par l'autorité compétente et transmise par la commission des vœux dans le cadre du conventionnement universitaire signée avec la région. (*cf. article 4-1, chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1 – accès à la formation de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié notamment par l'arrêté du 16 décembre 2020 relatif au diplôme d'état infirmier.*)

- ↳ Concernant les étudiants infirmiers, l'organisation des épreuves d'évaluation et de validation est à la charge des instituts. Cette organisation est présentée au conseil pédagogique en début d'année scolaire et les étudiants en sont informés. La nature et les modalités de l'évaluation sont fixées pour chacune des unités d'enseignement dans le référentiel de formation défini à l'annexe V. (*Art.20 – Titre III de l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié par l'arrêté du 16 novembre 2020 relatif au diplôme d'état infirmier.*)
- ↳ Concernant les élèves aide-soignant, l'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies par le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées (*Art. 7 – Chapitre 2 du Titre III de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme aide-soignant*).
- ↳ Concernant les auxiliaires de puériculture, l'évaluation des compétences acquises par l'élève est assurée par l'institut de formation et par le tuteur de stage tout au long de la formation selon les modalités d'évaluation définies par le référentiel de formation en annexe III du présent arrêté. En fonction des modules concernés, l'évaluation peut être réalisée en situations simulées (*Art. 7 – Titre II de l'arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture*).

**Si vous rencontrez des difficultés lors de la formation, il est indispensable d'en faire part immédiatement aux responsables pédagogiques ainsi qu'au référent handicap De l'IFMS.**



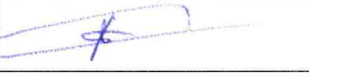
Référent handicap : Mme PEGLION Valérie : tel 04 95 29 81 48  
[bibliotheque.ifsif@ch-ajaccio.fr](mailto:bibliotheque.ifsif@ch-ajaccio.fr)

**Conclusion :** On ne connaît pas obligatoirement la nature du handicap ; c'est la personne qui informe ou non des difficultés qui se posent à elle au cours de la formation. C'est pourquoi il est bon d'instaurer une logique de prise en charge commune du processus de formation en responsabilisant la personne en situation de handicap.

L'accompagnement de la personne en situation d'handicap est d'être moins impliqué au fur et à mesure, de glisser d'une posture « d'animation » à une posture « d'alimentation » des réseaux et rechercher parallèlement à une autonomisation des acteurs susceptibles d'intervenir.

*L'IFMS et l'ensemble de l'équipe pédagogique s'engagent pour chaque type d'adaptations pédagogiques, de s'interroger sur la faisabilité de la formation, sur les différents points de vigilance ainsi que les limites à la mise en place de ces différentes adaptations. Les objectifs majeurs étant l'intégration de l'étudiant ou l'élève présentant un handicap au sein de sa formation mais aussi l'optimisation de son parcours professionnel afin de l'accompagner jusqu'à son diplôme de manière efficiente.*

#### REVISION ET APPROBATION

	FONCTION		DATE	VISA
REDIGEE PAR	CDS /Formateur IFMS Référent Handicap IFMS	Mr ABEZA Frédéric Me PEGLION Valérie	29/10/2021	
REVUE PAR	Qualificienne DQGDR	Mme BENEDETTI Aurélie	29/10/2021	
VALIDEE PAR	Directeur de l'IFMS Coordonnateur des Soins	Mr ANDREANI Gilles	29/10/2021	
DATE D'APPLICATION	Celle de la date de validation		PERIODICITE DE REVISION (si non renseignée, par défaut tous les 5 ans)	

